

Procédure de reprise partielle des activités du CERSUB

Toutes les activités présentées dans ce règlement doivent se pratiquer dans le respect strict des directives gouvernementales rappelées dans la "fiche de recommandations générales" (à imprimer sur le site déconfinement de la FFESSM).

L'ensemble des points listés ci-dessous se surajoute à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du club.

RYTHME ET LIEU DE REPRISE DES ACTIVITÉS

1. La reprise des activités en eau libre (milieu naturel: mer, carrière) sera possible uniquement dans les sites de pratique autorisés (publics ou privés) sous la responsabilité d'un directeur de plongée (DP) avec affichage préalable des sorties sur le site internet du club.

2. Les activités en piscine et en fosse ne sont pas autorisées dans la phase 1 du déconfinement.

PUBLICS CONCERNÉS

3. Tout adhérent du Cersub (licence valide, à jour de cotisation) respectant les recommandations médicales diffusées par la FFESSM (formulaire d'auto-évaluation rempli, CACI post-COVID si nécessaire, ...). Dans une 1^{ère} phase de reprise des activités du Cersub, seuls les plongeurs autonomes seront autorisés. Dans une seconde phase, les activités pourront être ouvertes aux plongeurs à encadrer et aux formations sur décision du comité directeur.

4. Dans le cadre des activités club, la distanciation physique à terre est d'au moins 2 m avec port obligatoire du masque (non fourni par le club).

Durant les trajets et attente en mer, l'espacement entre chaque pratiquant sera de 1 mètre minimum avec port obligatoire du masque (masque grand public minimum, non fourni par le club). Un marquage des places autorisées (marquage au niveau du rack à bouteilles) sera mis en place sur chaque embarcation du club. Compte tenu de cette obligation et de la nécessité de sécurité surface pendant l'activité, l'effectif maximal (plongeurs + pilote) dans chacun des bateaux se définit comme suit:

-CERSUB V: 5 personnes (si plongée en un tour = 4 plongeurs + un pilote non plongeur/sécurité surface ; si plongée en deux tours = 5 plongeurs avec sécurité surface en alternance)

-ODYSSÉE: 4 personnes (si plongée en un tour = 3 plongeurs + un pilote non plongeur/sécurité surface ; si plongée en deux tours = 4 plongeurs avec sécurité surface en alternance)

La sortie des deux bateaux en même temps n'est possible que dans le cadre d'une plongée commune sur le même site.

ACTIVITÉS PROPOSÉES

5. Toutes les activités individuelles de plongée et de nage avec palmes, à l'exclusion de celles induisant des contacts entre pratiquants (PSP par ex) et des pratiques d'échanges d'embouts ou autre matériels.

Dans une 1^{ère} phase de reprise des activités du Cersub, seuls les plongées d'exploration en autonomie seront autorisées. Dans une seconde phase, les activités pourront être ouvertes aux plongées encadrées et aux plongées d'enseignement sur décision du comité directeur.

AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

Mesures générales

6. Tout doit être fait par les directeurs de plongée (DP) pour éviter les rassemblements au club, Rue Louvière. En cas de nécessité absolue, il faudra :

- Limiter l'accueil aux seuls adhérents du Cersub
 - Ne pas rassembler des groupes de plus de 10 personnes (comprenant le DP)
 - Respecter la distanciation physique d'au moins 2 m avec port obligatoire du masque.
- L'accès au local (bureau) est exclusivement réservé au seul DP responsable de l'activité. Si le DP le juge indispensable, il pourra autoriser ponctuellement à d'autres adhérents d'y pénétrer avec lui, dans la limite de 2 personnes au total.
Dans l'enceinte de cette pièce, le port du masque ainsi que le lavage des mains ou la FHY (Friction Hydro-Alcoolique) et la distanciation interpersonnelle d'au moins 2 m sont de rigueur.
Aucun matériel commun (verres, cafetière, couverts, feutres, tampons effaceurs, stylo, ...) ne pourra être utilisé. Aucun prêt ou échange de matériel ne pourra être toléré. Chacun doit donc utiliser strictement et uniquement son propre matériel. En cas d'utilisation des tables, chaises, tableau, évier, ... le nettoyage et la désinfection des matériels utilisés seront indispensables avant et après utilisation.
 - L'accès au bâtiment technique est défini par le règlement mis en place par le comité directeur du Cersub le 20/05/2020 et en application depuis le 21/05/2020.
 - L'accès au garage à bateaux se fera sous la responsabilité et en présence du DP, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le DP pourra déléguer la sortie/rentrée du/des bateau(x) à un ou deux pratiquant(s) dans les seuls cas où le DP serait en charge du gonflage ou dans le bureau à ce moment.

7. L'organisation des plongées se fera comme à l'accoutumée avec publication préalable de la sortie sur le site internet du club et inscription en ligne. Le texte publié rappellera le nombre de places disponibles et les conditions de reprise partielle des activités (dont l'assurance que les plongeurs ont bien rempli le document « auto-évaluation d'effort » de la FFESSM).et.

Le rendez-vous sera fixé directement sur le site de plongée (lieu, heure) par le DP. Tout covoiturage (autre qu'intra-familial) est à proscrire.

Charge au DP de trouver 2 ou 3 plongeurs(euses) inscrit(e)s à l'activité s'il désire obtenir de l'aide au club avant la plongée (chargement des blocs gonflés nécessaires à l'activité, attelage et vérification du/des bateau(x) et du matériel de sécurité et de sauvetage, acheminement du matériel sur le site de l'activité).

8. Les croisements entre adhérents dans tous les locaux du club doivent être évités en laissant la "priorité" à la personne qui sort du local pour maintenir la distanciation inter-personnelle.

L'accès aux toilettes, communes avec le club de ping-pong, reste autorisé avec nettoyage et désinfection de tous les points contact avant et après utilisation.

Accueil des pratiquants

9. Pour les personnes ayant présenté les signes cliniques d'infection au Covid-19 et/ou ayant fait l'objet d'une détection virale par prélèvement, produire un CACI « post-covid » avant toute pratique (cf recommandations médicales FFESSM sur le site de la fédération).

10. Rappeler par l'affichage les consignes et les gestes "barrière" à l'entrée du bureau, du bâtiment technique et du garage à bateaux. Le rappel de ces consignes doit également être réalisé systématiquement par le DP dans son briefing.

11. Favoriser les procédures sans contact (présentation des documents nécessaires, paiement sans contact par virement, éviter au maximum les échanges sous formes de pièces et billets).

12. Utiliser les outils numériques pour la délivrance des brevets et/ou attestations

13. Nettoyer systématiquement les points contact (locaux et matériel) après chaque activité. Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres ou trappes de ventilation. Tous les points contacts doivent être désinfectés.

14. Lors d'une activité de plongée (ou nage avec palmes), l'accueil est strictement limité aux seuls adhérents pratiquants et au pilote. Aucun « non-plongeurs » ne peut être admis à bord des bateaux du club (excepté l'adhérent-e en charge du pilotage de l'embarcation).

Équipement des pratiquants

15. Aucun matériel, exceptés les blocs, ne pourra être prêté aux pratiquants, ni par le club ni par un autre adhérent. Seuls les équipements personnels seront permis, s'ils respectent les règles de désinfection en vigueur.

16. Le DP devra sensibiliser les pratiquants au nettoyage, rinçage et la désinfection de leur matériel personnel avant et après chaque plongée.

17. Les blocs prêtés par le club seront nettoyés, rincés et désinfectés sous la responsabilité du DP selon les préconisations établies dans le "règlement gonflage" mis en place par le comité directeur du club le 20/05/2020 et en application depuis le 21/05/2020.

18. Une bouteille d'eau destinée uniquement aux premiers secours fait partie du matériel obligatoire d'une embarcation de plongée. En cas de prise en charge de plusieurs accidentés, le recours à la même bouteille d'eau est interdite. Il conviendra donc de dimensionner le nombre de bouteilles d'eau « 1ers secours » au nombre de personnes embarquées sur chaque embarcation (5 sur Cersub V ; 4 sur Odyssee).

Pour se désaltérer, comme il est conseillé avant et après la plongée, le pratiquant devra obligatoirement se munir d'une bouteille d'eau marquée à son nom ou d'une gourde personnelle de contenance suffisante.

19. Blocs sécu : Pour prendre en charge une éventuelle panne d'air accidentelle sans partage de matériel, il est nécessaire de prévoir autant de détendeurs 2^{ème} étage de gaz de secours que de plongeurs embarqués. De ce fait, un minimum de 2 blocs sécu avec un total de 5 sorties doit être prévu sur Cersub V (2 blocs sécu avec 2 sorties pour Odyssee).

20. Oxygénothérapie : Pour prendre en charge l'éventualité d'une ventilation sous oxygène pour la gestion d'accidents de plongée, chaque sortie sera réalisée avec les deux blocs d'oxygénothérapie à bord. La sortie des deux bateaux en simultané n'est possible que pour une plongée sur le même site.

Gestion de l'activité

21. Toute épreuve et mise en situation impliquant le contact ou l'échange de matériel (embout, ...) est proscrit.

22. Réaliser les briefings et les débriefings à terre en respectant les règles de distanciation.

23. Éviter les simulations "à sec" qui pourraient générer des contacts entre plongeurs

24. Imposer le port des gants de plongée (néoprène ou lycra) dès la mise de la combinaison à terre, pour permettre le chargement des bateaux en sécurité, jusqu'à la fin de l'activité. Le port du masque doit être continu jusqu'à l'échange avec le masque de plongée et le début de la plongée, ainsi que de la fin de la plongée (cf article 31) à la fin de l'activité. Le masque ayant servi avant la plongée devra être placé dans un sac transparent marqué « sale » pour chaque plongeur au moment du positionnement du masque de plongée. Un second masque sera prévu dans un autre sac transparent individuel pour la séquence suivant la plongée.

25. Interdire toute forme de partage de matériel.

26. Le DP indique aux adhérents leurs places attribuées (pour toute la sortie) valables pour eux-mêmes et leur matériel. Tout doit être fait pour éviter tout contact entre matériels de plongeurs différents ou toute prise en main de matériel d'un plongeur par une autre personne que son propriétaire.

27. Avant la plongée, systématiser le rinçage du masque en pleine eau (toute utilisation de récipients à usage collectif est interdite).

28. Maintenir le détendeur en bouche et le masque sur le visage dans les différentes phases (mises à l'eau, déplacement en surface, remontée à bord et à bord). A titre exceptionnel, les plongeurs n'arrivant pas à se hisser sur l'embarcation avec l'embout en bouche, seront autorisés à remonter sur le bateau sans embout en maximisant la distanciation avec les personnes déjà à bord. Chaque plongeur est responsable de la gestion de son matériel.

29. Toute plongée avec décompression obligatoire (selon les tables MN90-FFESSM) est interdite. Les seules plongées autorisées sont donc celles dites de la « courbe de sécurité » avec une profondeur plancher de 30 m (15 m/1h15 ; 18 m/50 min ; 20 m/40 min ; 22 m/35 min ; 25 m/20 min ; 28 m/15 min ; 30 m/10 min).

30. Espacer les mises à l'eau des pratiquants et des palanquées pour éviter tout contact sur le bateau.

31. Espacer les remontées à bord sur le bateau en fin de plongée pour les mêmes raisons. Un 1^{er} plongeur dégrée, remonte à bord, remonte son bloc, range tout son matériel (bloc à la même place que pour l'aller), se positionne sur la même place qu'avant la plongée, enlève son masque de plongée et remet immédiatement son masque de protection. Le plongeur suivant peut alors en faire autant et ainsi de suite.

32. A la fin de l'activité, sur le site de retour à terre, le DP procède au débriefing, récupère les blocs clubs pour la gestion de leur nettoyage, désinfection et gonflage et perçoit les règlements. Il délivre une attestation validant la plongée sans contact avec les carnets de plongée.

Le DP retourne au club, sans covoiturage (comme à l'aller) avec 2 ou 3 plongeurs qui l'aideront à nettoyer, rincer, désinfecter, ranger le matériel et regonfler les blocs de plongée.

Le DP indique sur un document mis à disposition par le club, en plus du remplissage de la feuille de sécurité réglementaire, les informations liées à la traçabilité des éventuels contacts entre plongeurs au cours de l'activité (qui est venu sur place/qui est allé directement sur site de mise à l'eau ; qui était à quelle place sur l'embarcation ; qui est venu au club après la plongée ; toute information supplémentaire jugée utile).

Gestion des véhicules du club (bateaux et véhicule tracteur)

33. Rincer et désinfecter systématiquement les parties "communes" et points contacts avant le départ et après le retour de l'activité (échelle, capot moteur, mains courantes, boudins a fortiori places occupées, siège pilote, volant, manettes de commande, instruments et tableau

de bord, rack à bouteilles, poignée de treuil, matériel de signalisation, matériel de sécurité et sauvetage ...).

Passer le bateau en retour de plongée dans une station de lavage style Karcher avec les blocs restés sur le rack et savonner l'ensemble (station de lavage près du Carrefour à 300m du club ou au feu tricolore de la route de Tracy). Le rinçage s'effectuera comme d'habitude dans la cour du club.

En cas d'utilisation du Jeep Cherokee du club, un nettoyage et une désinfection de tous les points contact doivent être entrepris avant et après utilisation.

Cas particulier d'une formation théorique

34. En cas de nécessité de formation théorique, les enseignants devront recourir aux formations à distance et utiliser les outils numériques (e-learning, support dématérialisés...).

35. Si des cours en présentiel sont strictement indispensables, réduire le nombre d'élèves et la durée de contact, respecter les règles sanitaires générales (distanciation, masque, ...), n'utiliser aucun support papier et procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux après chaque séance.

Tarifs

En lien avec la réduction du nombre de plongeurs embarqués, les tarifs des plongées sont temporairement portés à 13 euros (moins de 3 milles), 17 euros (entre 3 et 6 milles) et 24 euros (entre 6 et 9 milles).

Membres du comité directeur présents à la réunion du 28 mai 2020 : Samuel Pitiot, Sandrine Tailpied, Eric Jean, François Dauphin, Philippe Raphanel, Marie-Christine Le Roux, Patrice Gaullier, Audrey Fievet

Votants = 8 ; Abstentions = 0 ; Oui = 8 ; Non = 0

Date d'application de la reprise partielle d'activités au Cersub : 30 mai 2020 à 0h00 (sous réserve de mise en place des affichages, marquages, outils et matériels détaillés ci-dessus)